

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2017 – 126

Portant modification de la décision individuelle

n°2017-120 du 19 mai 2017

Pétitionnaire : Monsieur Charles Delaunay – Association Au Rad'Lô
Nature de la demande : Manifestation publique
Localisation : Ile du Planier – Secteur Litoral Ouest et Archipels

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Charles Delaunay représentant l'association Au Rad'Lô en date du 03 mai 2017 ;

Vu la décision individuelle n°2017-120 en date du 19 mai 2017

Considérant que l'organisation et le déroulement de manifestations publiques peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant le caractère en cœur de parc national, en particulier le calme et la tranquillité des lieux et des animaux,

Considérant que le radeau en stationnement à proximité de la ZNP du Planier peut altérer la lisibilité des limites du balisage de la ZNP et constituer une entrave à la navigation ;

Considérant que les modalités techniques relatives à l'ancrage et à l'évitement de zones sensibles (corraligène, herbier de posidonie), ne peuvent pas garantir un non-impact, pendant une durée de 6 jours, face à des conditions météorologiques et océanographiques susceptibles d'importantes évolutions dans cette zone très exposée aux conditions du large ;

Considérant la période de pleine nidification des faucons pèlerins à cette période de l'année ;

